REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0241**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès du Foyer Notre Dame des sans-abris (FNDSA)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0241

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	**Mise à disposition de personnel auprès du Foyer Notre Dame des sans-abris (FNDSA)**
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Face à l'urgence et l'ampleur de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, le FNDSA a dû faire face à un accroissement conséquent de son activité d'hébergement au profit des populations en détresse sociale.

Sollicitée pour apporter son concours et renforcer les moyens opérationnels, la Métropole de Lyon a décidé de mettre à disposition du FNDSA un de ses agents, à raison de 4 demi-journées par semaine pour les missions suivantes : soutien dans la logistique et la gestion quotidienne.

Considérant que la crise sanitaire a justifié des mesures d'urgence, la convention doit faire l'objet d'une approbation a posteriori par la Commission permanente en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Métropole et le FNDSA pour la période échue du 11 mai 2020 au 4 juin 2020 inclus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition de personnel auprès du FNDSA,

b) - la convention conclue entre la Métropole et le FNDSA qui en définissent les modalités.

2° - Autorise a postériori, le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès du FNDSA pour la période du 11 mai 2020 au 4 juin 2020 à raison de 4 demi-journées par semaine.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 238 € - exercice 2020 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.